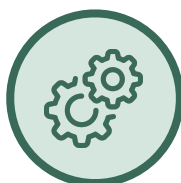


HUILES CONCERNÉES PAR LA REP

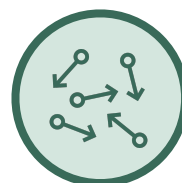
Sont concernées par la REP, les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, susceptibles de générer des huiles usagées, qui relèvent des usages suivants :



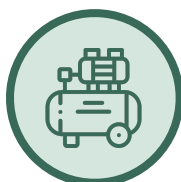
MOTEURS THERMIQUES
ET TURBINES



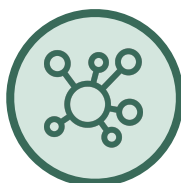
ENGRENAGES



MOUVEMENTS



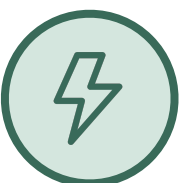
COMPRESSEURS



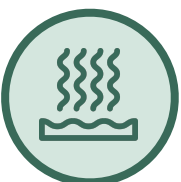
MULTIFONCTIONNELLES



SYSTÈMES HYDRAULIQUES
ET AMORTISSEURS



USAGES ÉLECTRIQUES



TRAITEMENT THERMIQUE



NON SOLUBLES POUR
LE TRAVAIL DES MÉTAUX



UTILISÉES COMME
FLUIDES CALOPORTEURS



TABLE DES HUILES CONCERNÉES PAR LA REP.

Liste évolutive selon les obligations réglementaires.

CODES CPL	UTILISATIONS
D.e D.pm D.t	HUILES POUR MOTEURS ESSENCE OU DIESEL POUR VOITURES DE TOURISME. - Toutes huiles finies autres qu'aviation pour moteurs essence, monogrades ou multigrades, y compris les huiles dites « mixtes ». - Huiles pour moteurs quatre-temps pour motos, motoculture et nautisme. - Huiles pour moteurs diesel, dites « tourisme », destinées aux voitures particulières et aux véhicules légers.
D.u	HUILES POUR MOTEURS DIESEL POUR VEHICULES UTILITAIRES (transport, travaux publics, agriculture, etc.) y compris SNCF et Marine.
D.m	HUILES MULTIFONCTIONNELLES DESTINÉES À L'AGRICULTURE, AUX TRAVAUX PUBLICS, etc.
D.Av D.a	AUTRES HUILES MOTEURS. - Huiles pour moteurs d'avions, toutes viscosités y compris les huiles de rinçage et de protection, ainsi que les huiles turbines aéronautiques. - Huiles finies pour moteurs non comprises dans les autres huiles « D », telles que les huiles pour moteurs à gaz, etc.
E.3	HUILES POUR TRANSMISSIONS AUTOMATIQUES y compris les huiles pour convertisseurs de couples.
K.3a	HUILES POUR ENGRENAGES AUTOMOBILES.
K.3b	HUILES POUR ENGRENAGES INDUSTRIELS y compris les huiles pour boîtes-essieux et engrenages nus.
E.2a/1 E.2a/2 E.2a/3	HUILES POUR TRANSMISSIONS HYDRAULIQUES y compris les fluides inflammables. - Huiles hydrauliques minérales à V.I. standard (type HH / HL / HM / HG). - Huiles hydrauliques à haut V.I. (type HR / HV / HS / HE...). - Fluides difficilement inflammables (type HF...).
E.2b	HUILES POUR AMORTISSEURS.
J.1	GRAISSES POUR AUTOMOBILES y compris les graisses destinées à l'agriculture.
J.2	GRAISSES INDUSTRIELLES.
K.0	HUILES POUR LE TRAITEMENT THERMIQUE.
K.1	HUILES NON SOLUBLES POUR LE TRAVAIL DES MÉTAUX (coupe, laminage et tréfilage, etc.).
K.4b	PRODUITS DE PROTECTION à l'exclusion des huiles pour imprégnation de câbles électriques.
E.1	HUILES POUR TURBINES, toutes viscosités.
F	HUILES ISOLANTES POUR TRANSFORMATEURS y compris toutes les huiles pour usages électriques ainsi que les huiles pour imprégnation des câbles.
E.0a E.0b	HUILES POUR COMPRESSEURS. - Huiles pour compresseurs frigorifiques - Huiles pour compresseurs d'air, pompes à vide, compresseurs à gaz et autres.
B.1 B.2	HUILES POUR LUBRIFICATION GÉNÉRALE. - Huiles pour mouvements, toutes viscosités. - Huiles pour outils pneumatiques, glissières, cylindres et huiles pour le graissage perdu.
K.4a K.4d K.4e	AUTRES HUILES INDUSTRIELLES À USAGE NON-LUBRIFIANT. - Tous produits de démolage (minéraux, synthétiques et produits concrets). - Tous fluides caloporteurs. - Toutes huiles finies n'entrant pas dans les autres catégories (dégrippants, huiles pour horlogerie, etc.).
M	HUILES DE PROCÉDÉS dans le cas où elles sont utilisées comme lubrifiants finis.